

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 02/06/2023

VOI.23.00.A01142

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES, CHEMIN MARGUERITE  
MARCHAND, CHEMIN DE SERRE et CHEMIN DES TILLEROYES

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise THIERY ELECTRICITE  
Considérant que des travaux de terrassement pour création d'un réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/06/2023 au 23/06/2023 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 le 21/06/23 CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans sa partie comprise entre le N°15 et le N°11. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**Article 2 :** À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 21/06/23 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans le sens descendant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN MARGUERITE MARCHAND
- CHEMIN DE SERRE
- CHEMIN DES TILLEROYES

**Article 3 :** À compter du 21/06/2023 et jusqu'au 23/06/2023, une déviation est mise en place à partir de 8h00 le 21/06/2023 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES TILLEROYES en direction du CHEMIN DES ECOLES DES TILLEROYES dans le sens montant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TILLEROYES
- CHEMIN DE SERRE
- CHEMIN MARGUERITE MARCHAND

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 1 JUIN 2023

Pour la Maire,  
Par déléation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée